



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Pratique de l'humusation en France

Question écrite n° 4239

Texte de la question

M. Anthony Brosse interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'évolution possible des possibilités d'inhumation en France. Les rites funéraires actuellement reconnus par la législation française sont l'inhumation et la crémation. Traditionnelles, ces pratiques présentent des inconvénients écologiques non négligeables, à l'instar de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et d'une consommation importante de ressources naturelles, participant ainsi à la pollution des sols. Une nouvelle méthode, susceptible de répondre à ces enjeux, est celle de l'humusation. Ce procédé écologique de compostage humain vise à transformer les corps des défunts en humus, une terre fertile. Cette méthode est déjà appliquée dans quatre États américains : Washington, le Colorado, l'Oregon et le Vermont, tandis que la Californie prévoit de l'adopter d'ici 2027. Le compostage humain fait l'objet de discussions en Australie et en Nouvelle-Zélande, alors que la Belgique a lancé des expérimentations autour de ce nouveau protocole funéraire. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement compte engager une réflexion à ce sujet et si des modifications législatives ou réglementaires sont envisagées pour permettre l'introduction de cette pratique en France.

Données clés

Auteur : [M. Anthony Brosse](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4239

Rubrique : Mort et décès

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2025](#), page 927